



PGRE des nappes de la plaine du Roussillon BILAN 2022-2023

Sommaire

1. INTRODUCTION	1
2. FAITS MARQUANTS DE 2022-2023	2
A. Pluviométrie	2
B. Piézométrie.....	3
3. ACTIONS MENEES EN 2022 ET 2023	5
A. Actions concernant la gestion de la crise sécheresse	5
B. Eau potable : amélioration des rendements de réseaux	6
C. Eau potable - Bordure Côtière Nord : Limitations des Intrusions salines.....	9
D. Tourisme : régularisation des forages des campings et parcs aquatiques.....	10
E. Irrigation agricole : régularisation des forages agricoles	11
F. Irrigation agricole : prémices d'une gestion collective sur 2 UG.....	11
4. ANNEXES.....	12

Mars 2024

1. INTRODUCTION

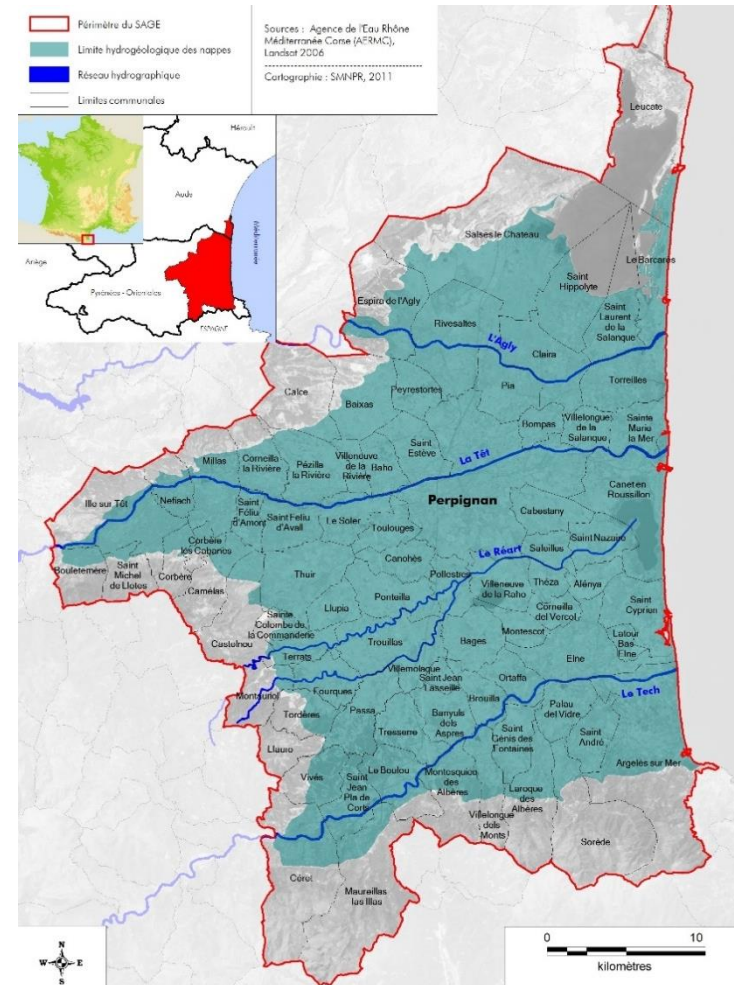
Les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) émanent de la disposition 7-05 du SDAGE et constituent le volet quantitatif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des SAGE. Etablis initialement pour une durée de 3 ans, les PGRE ont tous été reconduits pour 3 ans supplémentaires.

Le PGRE des nappes de la Plaine du Roussillon a été validé par la CLE en Juillet 2019, puis par le préfet des Pyrénées-Orientales en Novembre 2019. Il doit permettre d'atteindre l'objectif de « Bon Etat des masses d'eau Pliocène » à travers la mise en œuvre des 24 actions établies dans le programme d'actions (cf. Annexe 1) et concernant l'ensemble des acteurs locaux des 90 communes concernées par les nappes Plio-Quaternaires (cf. Carte 1).

En 2022, le bilan de la première période 2019-2021 a été établi et a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Le taux de réalisation des actions est de 65% ; à l'échéance 2024 ce taux pourra atteindre près de 85% ;
- Les économies d'eau réalisées dans le Pliocène sont de 1.1Mm³. Ces économies ont été réalisées grâce aux actions de délestage et substitution du Pliocène et aux travaux d'amélioration des rendements de réseaux, et ce, malgré une augmentation globale de la consommation liée à une population toujours croissante sur le territoire ;
- L'objectif de disposer de niveaux piézométriques supérieurs aux NPA (niveau piézométrique d'alerte) n'est que très rarement atteint : seul l'année 2020 a été la plus favorable avec 12 piézomètres sur 18 dépassant les NPA.

Le présent rapport constitue un bilan de la période 2022-2023 et présente les faits marquants du début de cette deuxième période de mise en œuvre du PGRE.



Carte 1 : Territoire du PGRE des nappes Plio-quaternaire

2. FAITS MARQUANTS DE 2022-2023

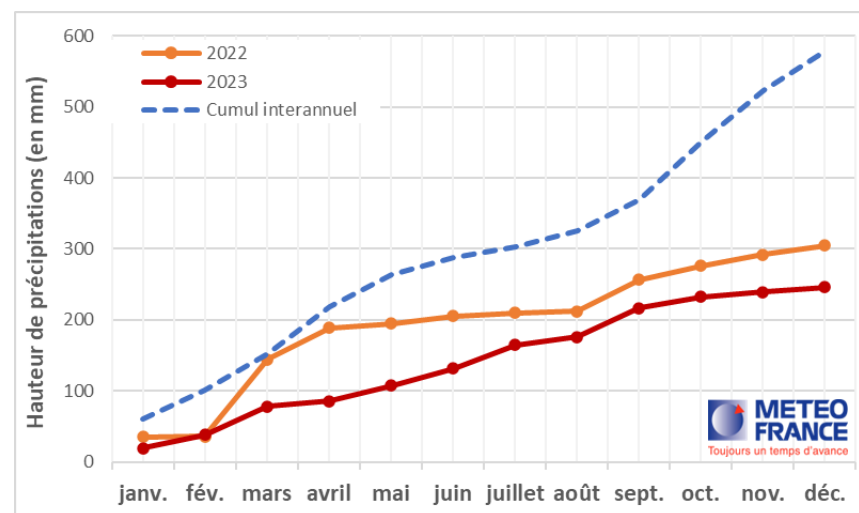
A. PLUVIOMETRIE

Après une année 2021 déjà déficitaire avec -23 % de précipitations par rapport aux moyennes interannuelles, les années 2022 et 2023 ont été marquées par un déficit pluviométrique chronique de -47 % en 2022 et - 57% en 2023 (cf. Tableau 1). Ce sont ainsi 273 mm de précipitations qui ont manqué en 2022 et -332 mm en 2023.

	Précipitations 2022	Précipitations 2023	Normales*
janvier	34.9	19.5	60.1
février	1.2	18.7	40.9
mars	107.9	39.8	51.6
avril	45.1	7.4	66.1
mai	5.6	22	45.6
juin	10.6	24.3	23.6
juillet	4.2	32.6	15.1
août	2.6	11.8	22.7
septembre	44.1	40.8	43
octobre	19.9	15.4	82.1
novembre	16.2	6.6	72.6
décembre	12.6	7	54.9
Cumul annuel	304.9	245.9	578.3
Déficit annuel	-47.28	-57.48	

Tableau 1 : Précipitations mensuelles de 2022 et 2023, à Perpignan.
(*Période : 1991-2020 - Données : Météo France)

Sur ces deux années, seul le mois de mars 2022 a été marqué par d'importantes précipitations (107,9 mm sur tout le mois, avec un maximum de 50,8 mm enregistrés le 12/03/2022).



Graphique 1 : Cumul des précipitations de 2022 et 2023, à Perpignan.

D'après Météo France, cette sécheresse est particulièrement sévère car caractérisée par des records historiques en durée (plus de 2 ans), en étendue (tout le département est concerné) et en intensité (records jamais enregistrés).

B. PIEZOMETRIE

Le cumul des déficits pluviométriques de 2021, 2022 et 2023 a fortement impacté la ressource en eau souterraine. Les précipitations du mois de mars 2022 ont permis une remontée généralisée des niveaux piézométriques, toutefois **la situation s'est progressivement dégradée** sur toutes les unités de gestion des nappes du Roussillon, avec l'atteinte des **niveaux de crise dans la quasi-totalité des piézomètres en 2023** (cf. Tableau 2).

Piézomètre	UG	Nappe	2022	2023
Ex-Opoul	AS	Pliocène	x	x
Saint Hippolyte	AS	Quaternaire	x	x
Saint Laurent de la Sal.	BCN	Pliocène	x	x
Torreilles	BCN	Pliocène	x	x
Barcares Barqua	BCN	Quaternaire	x	x
Barcares PN3	BCN	Pliocène	x	x
Barcares PN4	BCN	Pliocène		x
Sainte Marie	BCN	Pliocène		x
Millas C2-1	TET	Quaternaire	x	x
Millas C2-2	TET	Pliocène	x	x
Bompas	TET	Pliocène	x	x
Ponteilla	AR	Pliocène	x	x
Terrats	AR	Pliocène		x
Ortaffa	TECH	Quaternaire	x	x
Sabirou	TECH	Pliocène	x	x
Argelès-sur-Mer	BCS	Pliocène	x	x
Alénya	BCS	Quaternaire	x	x
Argelès	BCS	Pliocène	x	x
St Cyprien	BCS	Pliocène		x
Canet	BCS	Pliocène		x

Tableau 2 : Piézomètres ayant atteint le niveau de crise en 2022 et/ou en 2023

Description de la situation par unités de gestion :

- **Agly – Salanque (AS)** : en de crise depuis octobre 2022, cette UG présente une situation très dégradée liée à l'important déficit pluviométrique cumulé et à l'absence de recharge en automne et hiver depuis 2 années consécutives ;
- **Bordure Côtière Nord (BCN)** : Cette UG a été marquée par une stabilisation des niveaux de la nappe Pliocène au printemps 2023, témoignant de la baisse des prélèvements en lien avec les restrictions sécheresse. Pour rappel, sur cette UG les prélèvements dans le Pliocène sont à 90% pour l'eau potable ;
- **Vallée de la Têt** : sur les secteurs où les nappes sont influencées par les canaux (Bouleternère, Millas N3, Millas N4, Bompas), la situation est en crise depuis l'été 2022, dû aux faibles débits en rivière qui ont nécessité la mise en place de tours d'eau pour les canaux ;
- **Aspres- Réart (AR)** : en l'absence totale de recharge hivernale, ce secteur est en crise depuis l'hiver 2022-2023 sur la nappe Pliocène, seule ressource en eau disponible sur cette UG.
- **Vallée du Tech** : malgré une remontée de la piézométrie liée aux précipitations de mars 2022, la situation s'est rapidement dégradée en l'absence de précipitations significatives. Le niveau de crise, atteint dès le printemps 2022, ne s'est ensuite maintenu pas rétabli.
- **Bordure Côtière Sud (BCS)** : si la situation était globalement favorable en 2022, celle-ci s'est rapidement dégradée dès l'hiver 2022-2023. A Argelès, la situation dans le Pliocène est quant à elle en situation de crise depuis octobre 2022.

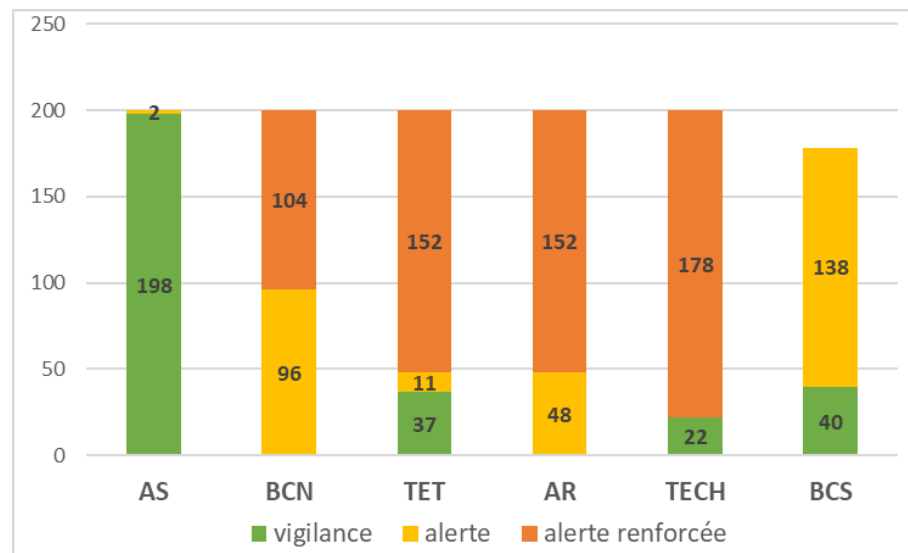
Cette situation très défavorable de la ressource a amené les services de la préfecture à prendre des arrêtés préfectoraux de restrictions des usages de l'eau sur la totalité du territoire, avec des niveaux de restrictions différents selon les secteurs (cf. Graphiques 2 et 3).

Pas moins de 12 arrêtés préfectoraux ont été pris en 2022, contre 4 en 2021. Ces restrictions ont concerné les usages suivants, de la réduction jusqu'à l'interdiction stricte selon les catégories :

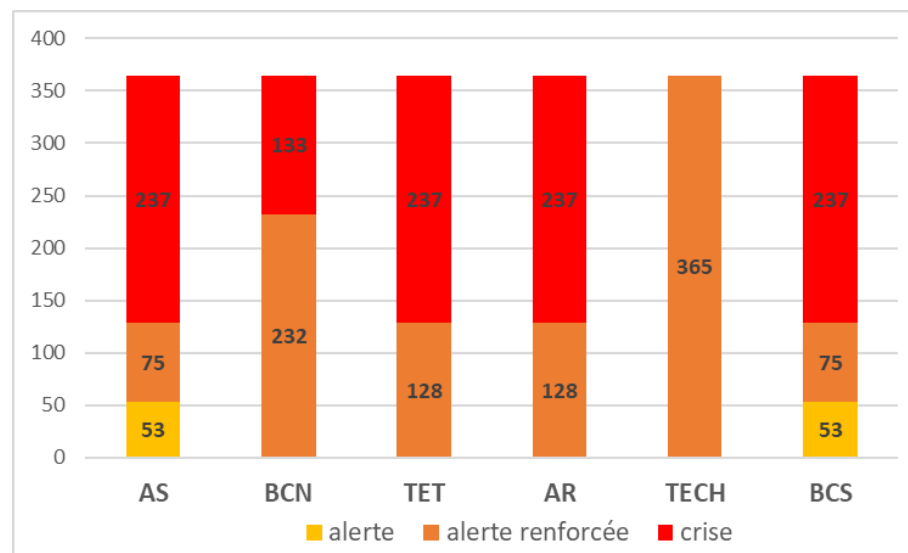
- Arrosage des pelouses, espaces verts et stades,
- Arrosage des potagers,
- Nettoyage des voiries,
- Nettoyage des véhicules et bateaux,
- Fonctionnement des fontaines publiques, potences agricoles,
- Irrigation agricole,
- Etc.

En 2022 les restrictions ont été effectives durant 200 jours, entre juin et décembre. Le secteur le moins impacté par ces restrictions a été Agly-Salanque, avec seulement 2 jours en vigilance ; à l'inverse la vallée du Tech a été le secteur soumis au plus grand nombre de jour de restrictions.

En 2023 ces mesures ont duré toute l'année. Les secteurs Aspres-Réart / vallée de la Têt d'une part et Agly-Salanque / Bordure Côtière Sud d'autre part ont présenté le plus grand nombre de jour en restrictions de crise ; à l'inverse la vallée du Tech a été le secteur le moins soumis aux restrictions.



Graphique 2 : Nombre de jours de restrictions d'usages en 2022



Graphique 3 : Nombre de jours de restrictions d'usages en 2023

3. ACTIONS MENEES EN 2022 ET 2023

L'année 2022 a été marquée par la réalisation du bilan de la première période du PGRE 2019-2021. En 2023, les actions menées ont été en grande partie orientées vers la gestion de la sécheresse persistante depuis 2021.

A. ACTIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA CRISE SECHERESSE

En l'absence de recharge hivernale des nappes depuis deux années consécutives, la situation de crise sécheresse s'est rapidement aggravée sur la plaine du Roussillon. La ressource en eau étant particulièrement sollicitée, les actions de suivis des nappes, d'accompagnement technique auprès des partenaires ont été plus densément menées :

- Maintien de suivis renforcés des nappes et éditions régulières de bulletins des nappes ;
- Appui technique aux collectivités rencontrant des difficultés d'approvisionnement en eau potable ;
- Participation à toutes les instances de crise départementales : comités ressources, comités barrages, cellules de crise AEP et groupes de gestion d'étiage sur les bassins versants, durant lesquelles la situation des nappes est systématiquement présentée ;
- Organisation de 8 réunions de groupes de travail « gestion d'étiage des nappes » à destination de tous les usagers (collectivités, agriculteurs, acteurs du tourisme, etc.) afin de présenter la situation et permettre aux acteurs locaux de présenter leurs actions en faveur des économies d'eau ;
- Participation à plus d'une vingtaine de réunions publiques organisées par les communes : présentation du fonctionnement des nappes Plio-quadernaires et de l'état de la ressource, sensibilisation à la préservation de la ressource en eau.

FOCUS SUR...

Les réunions publiques de 2023

En 2023, en réponse à la sécheresse persistante, la préfecture des Pyrénées-Orientales proposait aux communes du département de s'engager dans une Charte communale d'économie d'eau. L'adhésion à cette Charte permettait d'octroyer à la commune le droit d'émettre un arrêté municipal autorisant l'arrosage des potagers 2 jours par semaine.

Parmi les 9 engagements de la Charte, l'un concernait la mise en place d'un vaste plan de communication à destination du grand public sur les économies d'eau. Dans ce cadre, le SMNPR a été sollicité par près de 20 communes de la plaine du Roussillon, pour animer et / ou participer à des réunions publiques. Selon les communes, entre 50 et plus de 200 personnes étaient présentes. Ce sont ainsi entre 1 700 et 1 800 personnes qui ont été sensibilisées aux enjeux de l'eau en cette période de sécheresse.

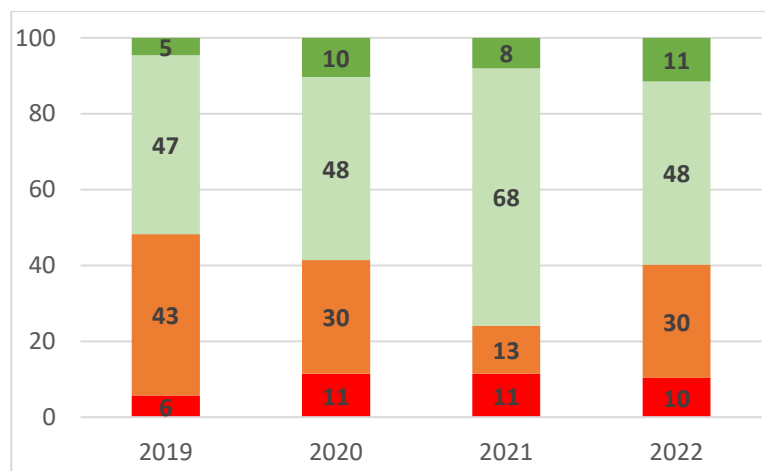


Réunion publique Alénya, le 20 avril 2023

B. EAU POTABLE : AMELIORATION DES RENDEMENTS DE RESEAUX

La quasi-totalité des collectivités du territoire du SAGE dispose d'un SDAEP en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. Ces programmes d'actions visent à réaliser d'importants travaux sur les réseaux d'eau afin d'améliorer la performance des réseaux afin de limiter les pertes d'eau. En partie financées par l'Agence de l'Eau et / ou le Département des Pyrénées-Orientales (cf. Annexe 2), ces actions concernent principalement des réparations de fuites.

En effet, sur les communes du territoire du SAGE, la performance des réseaux présente d'importantes disparités selon les unités de distribution (UDI) : si 11% d'entre elles dépassent le seuil de 85% de rendement et près de 50% le seuil objectif fixé dans le SAGE, encore 10% d'entre elles présentent des rendements inférieurs à 50% en 2022 (cf. Graphique 4).



Graphique 4 : Pourcentage des communes dans chacune des 4 catégories de rendements η (vert foncé : $\eta > 85\%$ - vert clair : $\eta >$ rendement seuil - orange : $\eta > 50\%$ - rouge $\eta < 50\%$)

◆ Rendement à l'échelle du territoire :

En 2022, le rendement global du territoire du SAGE s'est amélioré de plus d'un point passant de 76.5% à 77.7%. Ce rendement est calculé à partir de la somme des volumes de toutes les unités de distribution (UDI) concernées par les nappes Plio-quaternaires.

	2019	2020	2021	2022
Rendement	74.23	77.17	76.49	77.74

Tableau 3 : Evolution du rendement global des UDI du territoire du SAGE de 2019 à 2022

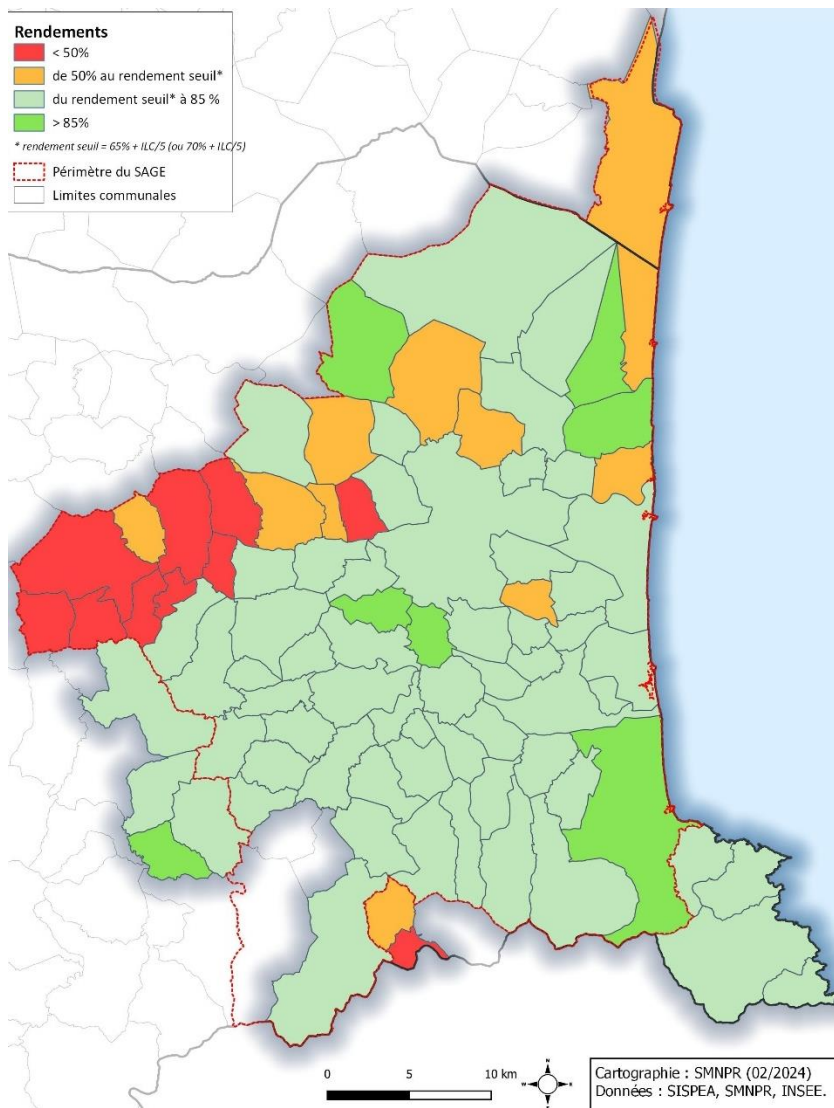
◆ Rendement à l'échelle de chaque UDI :

La performance des réseaux des UDI du territoire du SAGE est caractérisée par une répartition territoriale relativement bien marquée (cf. Cartes 1 et 2) :

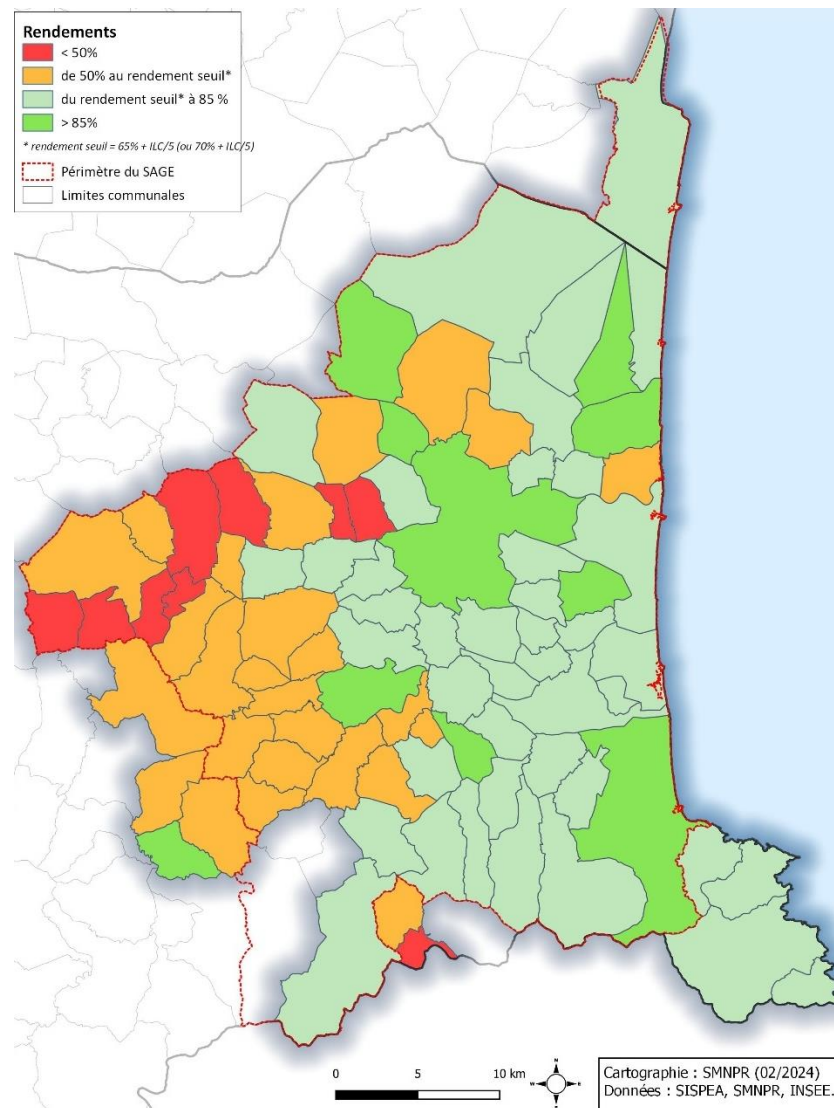
- Des rendements bons à très bons (c'est-à-dire au moins égal au rendement seuil) sur la frange littorale et la moitié Est de la plaine du Roussillon ;
- Des rendements moyens (compris entre 50% et le rendement objectif), pour l'arrière-pays et les Aspres ;
- Des rendements mauvais à très mauvais sur les communes de la vallée de la Têt (depuis Ille-sur-Têt / Bouleternère jusqu'à Baho).

◆ Cas particulier de l'UDI des Aspres :

En 2021, le volume total prélevé sur l'Unité de distribution des Aspres a été pour la première fois inférieur à 2Mm³ grâce à une nette amélioration du rendement. Ce « palier » atteint, le calcul du rendement seuil change. Le rendement a dès lors été supérieur au rendement seuil, permettant ainsi aux communes de ce territoire de changer de catégorie cette année-là (cf. Carte 1).



Carte 1 : Rendements 2021 (données SISPEA)

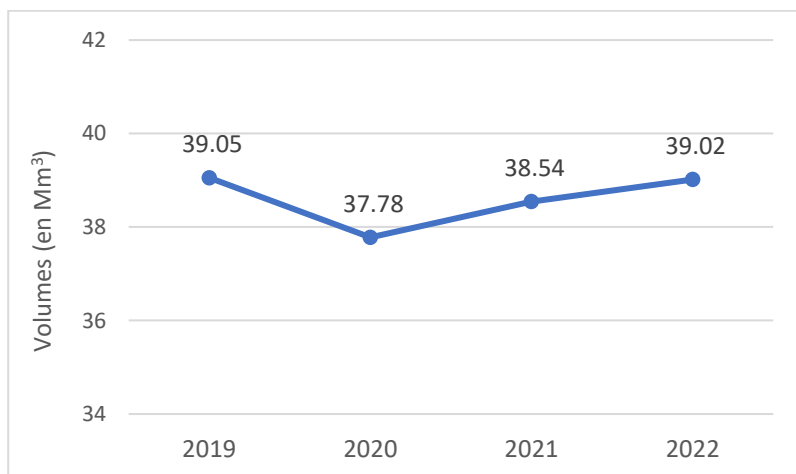


Carte 2 : Rendements 2022 (données SISPEA)

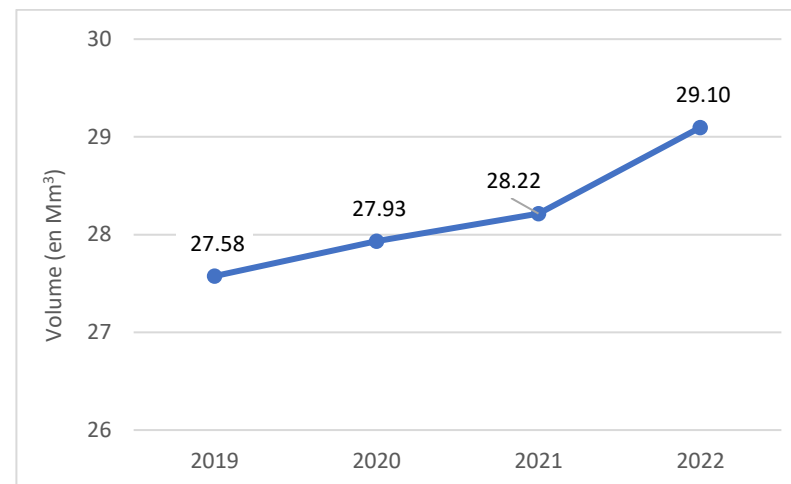
◆ Bilan des volumes prélevés et consommés

Sur la plaine du Roussillon, les collectivités prélèvent chaque année environ 39Mm³ dans les nappes Plio-quaternaires. En 2022 la progression a été de +1.22%, soit +0.48Mm³ d'eau prélevés en plus par rapport à 2021 (cf. Graphique 4). Sur cette même période, le volume consommé, c'est-à-dire facturé aux abonnés, a vu sa progression augmenter de +3.1% entre 2021 et 2022, soit +0.88Mm³ (cf. Graphique 5). Il est à noter que cinq communes absorbent à elles seules cette augmentation : il s'agit d'importantes communes et de communes littorales. Ces chiffres témoignent de l'attractivité toujours accrue du territoire (arrivée de nouveaux habitants, de vacanciers, activités économiques croissantes, etc.).

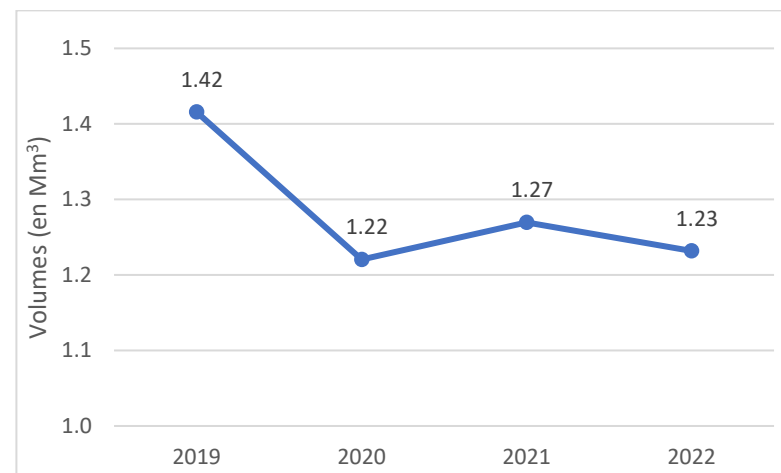
L'augmentation des volumes facturés s'explique en partie (0.04 Mm³) par l'amélioration de la connaissance des volumes comptabilisés (cf. Graphique 6), mais surtout par l'augmentation des prélèvements (0.48Mm³). L'amélioration des rendements contribue donc à hauteur de 0.36Mm³, soit 41% à cette hausse des consommations.



Graphique 4 : Volumes prélevés (V1) dans les nappes Plio-quaternaires par les collectivités de la plaine du Roussillon de 2019 à 2022 (données SISPEA)



Graphique 5 : Volumes facturés (V7) par les collectivités de la plaine du Roussillon de 2019 à 2022 (données SISPEA)



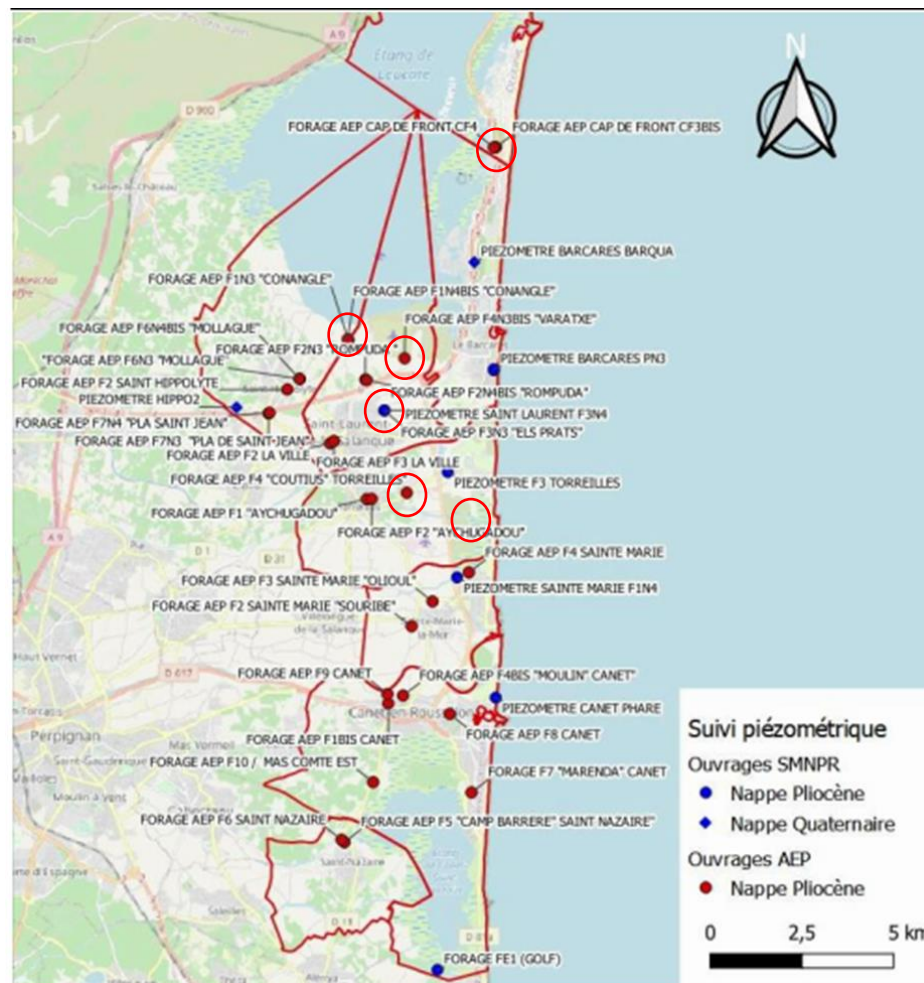
Graphique 6 : Somme des volumes sans comptages et volumes de services (V8+V9) de 2019 à 2022 (données SISPEA)

C. EAU POTABLE - BORDURE COTIERE NORD : LIMITATIONS DES INTRUSIONS SALINES

Sur la Bordure Côtière Nord, les communes de Leucate/Le Barcarès et Canet/Ste Marie présentent des forages de production d'eau potable à fortes teneurs en chlorures (cf. Carte 3), témoignant du phénomène d'intrusions salines dans les nappes littorales. En 2023, Perpignan Métropole Méditerranée et ses délégataires ont initié de nouvelles modalités de prélèvements sur les 6 forages les plus sensibles à ce phénomène. En s'appuyant sur les préconisations de l'étude menée en 2019-2022 par le SMNPR et sur les contraintes techniques des exploitants, certains forages ont été plus sollicités afin de compenser une diminution des prélèvements des forages dits sensibles.

Cette seconde année d'expérience a mis en évidence que les valeurs de conductivité, paramètre suivi pour caractériser les teneurs en chlorures, n'ont pas diminué en fin d'été comme escompté. Toutefois ces dernières se sont stabilisées et ce, malgré un épisode de sécheresse particulièrement long, marqué par un assèchement persistant de l'aval de l'Agly et donc un manque conséquent d'apport d'eau douce du cours d'eau dans les nappes. Ces conclusions restent donc prometteuses, dans un contexte hydrologique hors sécheresse.

Ces modalités de prélèvements vont donc être reconduites sur ces forages, avec la mise en place sur certains ouvrages d'un dispositif permettant d'asservir les prélèvements en fonction des valeurs de conductivité.



Carte 3 : Localisation des ouvrages AEP présentant de fortes teneurs en chlorures (entourés)

D. TOURISME : REGULARISATION DES FORAGES DES CAMPINGS ET PARCS AQUATIQUES

Dans le cadre de la régularisation des forages des campings et parcs aquatiques, un important travail de recensement des ouvrages et des prélèvements *ad hoc* a été mené en collaboration avec la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air. Ce travail, initié en 2018, a été poursuivi en 2022-2023, et a permis d'identifier plusieurs dizaines de nouveaux puits et forages.

◆ Recensement des forages

Sur la bordure côtière, ce sont ainsi 69 établissements qui ont déclaré 123 ouvrages (cf. Tableau 3).

	BCN	BCS	TOTAL
Pliocène	13	24	37
Quaternaire	38	45	83
Autre ressource souterraine	-	2	2
TOTAL	51	71	122

Tableau 3 : Nombre d'ouvrages de prélèvements des campings et parcs aquatiques, répartis par UG et par ressources

L'ensemble de ces ouvrages a été intégré dans le partage de l'eau de l'usage « Tourisme » et va faire l'objet d'une régularisation prochaine.

◆ Partage de l'eau

Conformément aux dispositions du SAGE, la méthodologie de partage de l'eau doit respecter les règles R1 et R2 du SAGE :

R1 : Respecter les volumes prélevables dans le Pliocène pour chaque unité de gestion. Ces volumes sont de 300 000m³ pour la Bordure Côtière Nord et 100 000m³ pour la Bordure Côtière Sud ;

R2 : Disposer de volumes de prélèvements rationalisés par rapport aux usages. Ces volumes ont été calculé en se basant sur les ratios par usages

définis par l'étude FHPA de 2019-2022 (cf. Tableau 4), puis si ces volumes étaient supérieurs aux volumes réellement prélevés, ces derniers étaient retenus.

Ratio Irrigation <i>(inclus nettoyages divers)</i>	20 m ³ /emplacements
Ratio Bassins aquatiques	7.9 m ³ / m ³ de bassins 33 m ³ /emplacements
Ratio Eau potable	47 m ³ /emplacements

Tableau 4 : Ratios par usages

Cette méthodologie a été présentée aux établissements de campings et parcs aquatiques en janvier 2023, puis présentée et validée par la CLE en juin 2023, Ainsi pour chaque établissement un volume a été attribué pour chaque ressource prélevée. Ces volumes se répartissent comme suit par ressources et par unités de gestion :

	BCN	BCS	TOTAL
Pliocène	105 000	100 506	205 506
Quaternaire	83 704	262 203	345 907
Autre ressource	-	13 500	13 500
TOTAL	188 704	376 209	564 913

Tableau 5 : répartition des volumes partagés par ressources et par unités de gestion

◆ Régularisation des forages

Ce partage de l'eau réalisé, la démarche de régularisation peut être mise en œuvre. Ainsi, afin de permettre une régularisation massive de ces ouvrages, les services de l'Etat ont ouvert la possibilité de réaliser des demandes de régularisation collective. Pour cela, des modalités administratives simplifiées ont été élaborées (formulaire simplifié en ligne, etc.). La majorité des établissements a fait le choix de déposer une demande régularisation collective. La FHPA propose ainsi à ses adhérents de porter cette démarche collective.

E. IRRIGATION AGRICOLE : REGULARISATION DES FORAGES AGRICOLES

La régularisation des forages agricoles se base sur les déclarations de 2018, date à laquelle une importante campagne de recensement des puits et forages agricoles (et prélèvements *ad hoc*) a été réalisée par la DDTM et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales. Ainsi environ 1900 ouvrages ont été recensés représentant un volume estimé à 33Mm³ sur le territoire des communes de la plaine du Roussillon (cf. Tableau 6).

Unités de gestion	Nombre d'ouvrages	Volumes prélevés (Mm ³)
VALLEE DE LA TET	840	14.73
VALLEE DU TECH	213	3.79
BORDURE COTIERE SUD	172	2.96
BORDURE COTIERE NORD	240	4.31
AGLY-SALANQUE	212	3.87
ASPRES-REART	215	3.26
TOTAL	1 892	32.93

Tableau 6 : Répartition du nombre d'ouvrages à vocation agricole et des prélèvements *ad hoc* sur chaque unité de gestion

Au vu du très grand nombre d'ouvrages à régulariser, il a été choisi de commencer la procédure sur les quatre unités de gestion non déficitaires :

- Bordure Côtière Nord,
- Bordure Côtière Sud,
- Vallée de la Têt
- Vallée du Tech.

Afin de permettre une régularisation massive de ces ouvrages, les services de l'Etat ont, comme pour la régularisation des forages des campings, ouvert la possibilité de réaliser des demandes de régularisation groupées. Pour cela des modalités administratives simplifiées ont été élaborées (formulaire simplifié en ligne, etc.). Ces nouveaux outils devraient permettre aux pétitionnaires de formuler leurs demandes de régularisation dès 2024. Le regroupement des demandes de régularisation collectives sera réalisée par la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs qui le souhaitent.

F. IRRIGATION AGRICOLE : PREMICES D'UNE GESTION COLLECTIVE SUR 2 UG

Les deux unités de gestion « Aspres-Réart » et « Vallée de l'Agly » présentent des niveaux de nappes en déficit chronique à cause d'une absence totale de recharge hivernale, en lien avec le déficit pluviométrique que connaît le territoire depuis 2022. Dans ce contexte, la Préfecture, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et le SMNPR, a réuni en septembre 2023 la profession agricole des territoires concernées afin de réfléchir à la faisabilité de la création d'une structure collective à l'instar des ASA, pour la gestion des canaux. La Chambre d'Agriculture a donc été désigné pour initier cette démarche.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif des actions du PGRE des nappes de la Plaine du Roussillon	12
Annexe 2 : Actions menées par les collectivités sur l'amélioration des réseaux AEP et financées par l'Agence de l'Eau et le Département	14

Annexe 1 : Intitulés des actions du PGRE des nappes de la Plaine du Roussillon

	N° action	Intitulé
Axe 1	1	Apporter un appui et/ou une veille technique aux collectivités en charge de l'eau potable
	2	Installer et/ou renouveler les équipements et installations de comptage
	3	Adopter des règles de calcul unifiées à l'échelle de la plaine du Roussillon
	4.1	Réaliser ou mettre à jour un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) ou un diagnostic de réseaux AEP
	4.2	Réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable (réparations de fuites, entretien cyclique, etc.)
	5	Etablir une démarche communale d'économie d'eau et de délestage du Pliocène pour les usages communaux
	6.1	Définir un partage de la ressource en eau pour l'irrigation agricole et encadrer réglementairement tous les prélèvements agricoles
	6.2	Définir et mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau en période estivale
	6.3	Mettre en œuvre des actions permettant de réduire les prélèvements agricoles dans le Pliocène
	7	Définir un partage de l'eau entre établissements de campings et de loisirs et encadrer réglementairement tous les prélèvements
	8	Mettre en œuvre les modalités de gestion différenciée pour les prélèvements AEP permettant le délestage structurel des nappes Pliocène
Axe 2	9	Prévoir les infrastructures permettant le délestage structurel des nappes Pliocène
	10	Substituer l'eau des nappes Plio-quaternaires par de l'eau superficielle dans le périmètre de l'AA de Villeneuve de la Raho
	11	Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon
	12	Partager entre administrations les données relatives aux puits, forages et prélèvements associés
	13	Réviser les autorisations de prélèvements pour les rendre compatibles avec les volumes prélevables
	14	Aboutir à la légalité de tous les forages existants soumis au Code de l'Environnement
	15	Partager une stratégie de contrôle efficace des forages et prélèvements associés
	16	Résorber le déficit sur l'unité de gestion Aspres Réart
	17	Résorber le déficit estival sur l'unité de gestion Bordure Côtière Nord
	18	Porter une réflexion sur la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricoles
	19	Assurer le suivi piézométrique et affiner l'interprétation du niveau quantitatif des nappes
	20	Améliorer les connaissances des nappes Plio-quaternaires
21	Renforcer la gestion conjoncturelle des nappes Pliocène	
22	Mieux connaître les forages à usages domestiques qui prélèvent dans le Pliocène	
23	Accompagner les collectivités publiques pour rendre compatible leur Délégation de Service Publique avec le PGRE	

Annexe 2 : Actions menées par les collectivités sur l'amélioration des réseaux AEP et financées par l'Agence de l'Eau et le Département

En attente des données 2023